

## Assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre sur opérations spécifiques

### TARIFICATION 2022

Depuis 2009, le Syndicat de la voirie propose à ses adhérents des missions spécifiques d'ingénierie communale.

La rémunération de ces missions d'ingénierie et de maîtrise d'œuvre retenue est assise sur un pourcentage du coût hors taxes des travaux et études en tenant compte de la nature des missions réalisées et de la complexité des projets.

La tarification est dégressive afin de tenir compte de l'importance des travaux :

**Tableau de rémunération maximale de l'assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre**

Montant des opérations	Taux maximum d'assistance à Maître d'ouvrage sur l'ensemble de l'opération	Taux maximum de Maîtrise d'œuvre sur l'ensemble de l'opération (*)
Opération ≤ 30 000 €	3 %	15 %
30 000 € < Opération ≤ 50 000 €	3 %	10.5 %
50 000 € < Opération ≤ 100 000 €	2.5 %	9 %
100 000 € < Opération ≤ 200 000 €	2.5 %	7 %
200 000 € < Opération ≤ 300 000 €	2 %	6.5 %
300 000 € < Opération ≤ 400 000 €	1.5 %	6 %
400 000 € < Opération ≤ 800 000 €	1 %	5 %
800 000 € < Opération ≤ 1 200 000 €	0.75 %	4 %
Opération > 1 200 000 €	0.75 %	4 %

Une convention spécifique sera proposée à chaque adhérent qui en émettrait le besoin.

(\*) Ces taux comprennent les missions AVP, PRO, EXE et AOR. Dans le cas de besoin d'études préliminaires, dossier ABF, dossier Loi/eau, étude environnementale et mission ACT-DET, la convention proposée à la collectivité tiendrait compte de ces missions complémentaires.